



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
5 AVRIL 2022**

\*\*\*\*\*

**Le cinq avril deux mille vingt-deux**, à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents :** LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, PAVEN Marie-France, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, LELIEVRE Jean-Yves

**Absents excusés :** DECOURCELLE Alain donnant procuration à ANDRE Marilyse, TOULLEC Jean-Louis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, THORAVAL Laurent, CAOUS Karine, GOÏC Adeline, LE GUILLOU Fabien

**Secrétaire :** LAGADEC Guy

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **15 mars 2022** à l'unanimité.
- **Monsieur Guy LAGADEC** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1. Vote des taux des taxes locales 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.09 %**
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.06 %**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1. De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
  - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.09 %**
  - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.06 %**
2. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2. Budget Communal**

### **➤ 2.1 Présentation du Compte administratif 2021 du budget général**

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal et suite à la commission des finances du 29 mars 2022.

Madame Catherine BOUDIAF présente le compte administratif 2021.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	1 404 150.03 €
Recettes :	1 922 561.43 €
Excédent antérieur reporté :	250 000.60 €
<b>Résultat 2021 :</b>	<b>768 411.40 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :	769 914.20 €
Recettes :	1 235 695.16 €
Excédent antérieur reporté :	569 142.38 €
<b>Résultat 2021 :</b>	<b>1 034 923.34 €</b>

#### **Reste à réaliser**

Dépenses	<b>343 723.90 €</b>
Recettes	<b>94 332.00 €</b>

**Reste à réaliser dépenses :** Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

**Reste à réaliser recettes :** Les restes à réaliser en recettes sont des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

### **3. 2.2 Budget communal : Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour **l'exercice 2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **4. 2.3 Budget communal : Approbation du compte administratif 2021**

**15h25 Monsieur Daniel Le Caër quitte la séance**, Madame Boudiaf Catherine prend la présidence de l'assemblée.

Sous la présidence de Mme Catherine BOUDIAF adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le **compte administratif communal 2021** qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 404 150.03 €	1 922 561.43 €			0	768 411.40 €
section d'investissement		569 142.38 €	769 914.20 €	1 235 695.16 €	343 723.90 €	94 332.00 €		1 034 923.34 €
<b>TOTAUX</b>	0.00 €	819 142.38 €	2 174 064.23 €	3 158 256.59 €	343 723.90 €	94 332.00 €	0.00	1 803 334.74 €

Hors de la présence de M. Daniel LE CAËR, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2021.

Les conseillers signent le compte administratif 2021.

**15h35 Daniel Le Caër revient en séance et reprend la présidence de l'assemblée.**

#### **5. 2.3 Budget communal : Affectation du résultat**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la section Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2021	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	569 142.38 €		465 780.96 €	D 343 723.90 €	1 034 923.34 €
				R 94 332.00 €	
<b>Fonctionnement</b>	998 122.46 €	250 000.00 €	518 411.40 €		<b>768 411.40 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2021</b>	<b>768 411.40 €</b>
<b>Affectation Obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	518 411.40 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	250 000.00 €
Total affecté au c/1068	518 411.40 €
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2021</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

### **3. Programme d'investissement 2022**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du programme d'investissements 2022 (en TTC) :

#### **SDE**

Travaux sur éclairage public 10 000.00 €

#### **Acquisition de matériel**

Hydrants 3 000.00 €  
Extincteurs 1 500.00 €  
Plan évacuation Salle omnisports 1 000.00 €  
Matériel technique 10 000.00 €  
Jeux camping 10 000.00 €  
Illuminations Bothoa et autres 3 000.00 €  
Matériel de bureau/informatique 5 000.00 €  
Mobilier école 3 500.00 €  
Mobilier divers 2 000.00 €  
Mobilier et matériel club house 3 000.00 €

#### **Eglise**

Restauration des portes de l'église 30 000.00 €

<b>Piscine</b>	
Audit	21 450.00 €
Provision pour travaux	100 000.00 €
<b>Travaux sur bâtiments communaux</b>	
Mise aux normes électriques des bâtiments	20 000.00 €
Mise aux normes BAES	13 000.00 €
Toiture vestiaire foot + reprise EP	4 000.00 €
Mise aux normes électriques musée de Bothoa	2 400.00 €
Peinture club house + chauffage	5 000.00 €
Mur Ty Ar Pelem (panneau entrée gauche)	1 500.00 €
Escalier amovible salle Ty Ar Pelem	2 000.00 €
Bardage salle des fêtes Bothoa	4 000.00 €
Menuiseries divers bâtiments	2 500.00 €
<b>Reboisement (Beaucours/arboretum)</b>	
AMO ONF	1 000.00 €
Travaux	9 000.00 €
<b>Acquisition/régularisation foncière</b>	5 000.00 €
<b>Voirie</b>	
Panneaux	8 000.000 €
AMO Programme voirie 2022	1 300.00 €
Programme voirie	95 000.00 €
Pont Kerlédec	8 000.00 €
Création d'un talus rue Le Bonniec	4 000.00 €
AMO Contrôle des ouvrages d'arts	3 000.00 €
<b>Réhabilitation de la mairie</b>	
Diagnostics, Maîtrise d'œuvre et travaux	860 700.00 €
<b>Aménagement et extension cimetière Croas Dom Herry</b>	
Maîtrise d'œuvre	10 000.00 €
Travaux	100 000.00 €
<b>Création d'un lotissement de Kerlouis</b>	
Avance du budget communal	420 000.00 €
<b>Assainissement</b>	365 000.00 €
Investigations tests à la fumée	
Remplacement du réseau d'eaux usées rue du 8 mai 1945	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme d'investissements 2022 tel que proposé.

#### **4. Budget Primitif communal 2022**

##### **➤ 4.1 Etat Annuel des indemnités des élus- Présentation**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2123-24-1-1 l'obligation suivante :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Etat annuel des indemnités perçues en 2021												
Nom - Prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal				Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire				Indemnités perçues au titre du mandat de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)
LE CAËR Daniel	Maire	24 083.16 €			Vice-Président	4 849.32 €			Vice-Président	4 779.24 €		
BOUDIAF Catherine	Adjointe au Maire	9 241.20 €										
LAGADEC Guy	Adjoint au Maire	9 241.20 €							Délégué titulaire		22.15 €	
FRABOULET Solenn	Adjointe au Maire	9 241.20 €										
PASCO Gérard	Adjoint au Maire	9 241.20 €										

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel.

#### ➤ 4.2 Budget communal 2022 : Approbation du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 110 321.00 €	2 110 321.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 556 085.53 €	2 556 085.53€
<b>TOTAL</b>	<b>4 666 406.53 €</b>	<b>4 666 406.53 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif communal 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif communal 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 110 321.00 €	2 110 321.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 556 085.53 €	2 556 085.53€
<b>TOTAL</b>	<b>4 666 406.53 €</b>	<b>4 666 406.53 €</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Les conseillers signent le budget primitif 2022.

## 5. Lotissement de Kerlouis : budget primitif 2022

Vu la délibération n°2022 02 03 du 8 février 2022 créant le budget annexe pour le lotissement de Kerlouis, Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement communal de Kerlouis 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2022, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	420 000.00 €	420 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	420 000.00 €	420 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>840 000.00 €</b>	<b>840 000.00 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022 du lotissement communal de Kerlouis,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le budget primitif du lotissement communal de Kerlouis arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	420 000.00 €	420 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	420 000.00 €	420 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>840 000.00 €</b>	<b>840 000.00 €</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Les conseillers signent le budget primitif 2022 du lotissement Kerlouis.

## 6. Programme voirie 2022 : attribution du marché de travaux

Vu le code de la commande publique  
Vu l'avis de la commission compétente en date du 22 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

### **Programme : Voirie 2022**

Entreprise : SAS COLAS France – Centre de Loudéac – 101 ZA les Parpareux – 22600 LOUDEAC  
Montant du marché : 52 572.89 € HT, soit 63 087.47 € TTC.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## 7. Assainissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du réseau d'eaux usées

Vu le code de la commande publique  
Vu l'avis de la commission compétente en date du 1<sup>er</sup> avril 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme : Maîtrise d'œuvre pour remplacement du réseau d'eaux usées (rues du 8 mai 1945, du Stade et du Ruellou) et travaux d'amélioration**

Entreprise : M-eau Conseil – 38 Rue du jeu de Paume – 53 000 LAVAL

Montant du marché : 7 840.00 € HT, soit 9 408.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**8. Assainissement : attribution du marché de prestations intellectuelles d'investigations pour recherche d'intrusions d'eaux parasites**

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission compétente en date du 1<sup>er</sup> avril 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme : Investigations pour recherche d'intrusions d'eaux parasites par essais à la fumée et inspection télévisée**

Entreprise : SARL TPAe – 12 Rue du Point du jour – 22590 PORDIC

Siège social : 5 rue Ingénieur Jacques Frinot – 29800 Landerneau

Montant du marché : 7 910.00 € HT, soit 9 492.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**9. SDE 22**

➤ **SDE 22 : Devis pour la rénovation de la commande d'éclairage A située au bourg**

Compte-tenu de la vétusté de la commande d'éclairage A située au bourg, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation de la commande d'éclairage A.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 1 555.20 € TTC, dont 936.00 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation de la commande d'éclairage public A » située au bourg à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 555.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 936.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

➤ **9.2 SDE 22 : Devis pour la rénovation de la lanterne du foyer IO436 située rue de Rostrenen**

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public de la lanterne du foyer IO436 située Rue de Rostrenen, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer IO436.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 453.60 € TTC, dont 273.00 € à la charge de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation de la lanterne du foyer IO436 » située Rue de Rostrenen à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 453.60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 273.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

➤ **9.3 SDE 22 : Devis pour la rénovation de la lanterne du foyer JO 196 située rue de le Fontaine**

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public de la lanterne du foyer JO196 située Rue de la fontaine, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer JO196.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 894.24 € TTC, dont 538.20 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation de la lanterne du foyer JO196 située Rue de la Fontaine à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 894.24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 538.20 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

➤ **9.4 SDE 22 : Devis pour la rénovation de la lanterne du foyer IO204 située rue du Blavet**

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public de la lanterne du foyer IO204 située Rue du Blavet, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer IO204.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 362.88 € TTC, dont 218.40 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation de la lanterne du foyer IO204 située Rue du Blavet à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 362.88 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 218.40 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

## **10. Questions diverses**

➤ **10.1 Subvention PICA**

Madame Boudiaf Catherine informe l'assemblée que l'association Pompier International des Côtes d'Armor remercie le conseil municipal pour la subvention exceptionnelle accordée pour le soutien de l'aide apportée aux réfugiés Ukrainiens. Elle précise que Mathieu Louis, pompier à St-Nicolas-du-Pelem doit se rendre à la frontière entre l'Ukraine et la Pologne avec le convoi humanitaire PICA.

➤ **10.2 Déplacés Ukrainiens.**

Le conflit en Ukraine contraint plusieurs centaines de milliers de personnes à chercher refuge dans les pays voisins, La France accueille des déplacés Ukrainiens.

La commune de Saint-Nicolas-du-Pelem a mis un logement à disposition pour l'accueil de déplacés Ukrainiens. Cette initiative a été réalisée en lien avec les services de l'Etat. Le préfet coordonne les acteurs du logement et de l'hébergement dans ce cadre. L'association COALLIA a été désignée référente par la préfecture des Côtes d'Armor pour veiller à la qualité des conditions d'accueil, au suivi du séjour, etc.

Un appel aux dons a été lancé pour meubler le logement mis à disposition qui a été largement entendu. La commune devrait accueillir des déplacés Ukrainiens mi-avril.

**La séance est levée à 16 H 40**

Le secrétaire de séance  
Guy LAGADEC



Le Maire  
Daniel LE CAËR

